

AVIS DE MISE A DISPOSITION

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3

En application de l'article L154-47 du Code de l'urbanisme et des délibérations n° 2023/05/032 en date du 16 mai 2023 et n° 2024/06/048 en date du 11 juin 2024, le dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Communay sera mis à la disposition du public :

**du lundi 14 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus
soit 32 jours consécutifs**

L'objet de cette procédure est l'ajustement du règlement du Plan Local d'Urbanisme, la clarification ou la simplification de dispositions difficilement applicables, la mise à jour des emplacements réservés et autres évolutions notamment en lien avec le développement durable, la production des énergies renouvelables et le logement social.

Les pièces du dossier de mise à disposition du public seront tenues disponibles du **lundi 14 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024** dans les conditions suivantes :

- sur support papier en Mairie de COMMUNAY (Rue du Sillon – 69360 COMMUNAY) aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- sur le site internet de la Commune de COMMUNAY à l'adresse : <https://www.communay.fr>
- sur le site internet dédié à l'adresse : <https://www.reglement-communay.fr>

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, ce dernier pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses remarques ou observations :

- sur le registre ouvert à cet effet, côté et paraphé par le Maire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- sur le registre dématérialisé accessible durant toute la durée de la mise à disposition sur le site dédié à l'adresse <https://www.reglement-communay.fr>
- les adresser par correspondance à Monsieur le Maire à la Mairie de COMMUNAY (Rue du Sillon – 69360 COMMUNAY).
- par courriel à l'adresse dédiée : reglement-communay@registre-dematerialise.fr

Le public pourra consulter le dossier de mise à disposition du public et le registre au service Urbanisme de la Mairie de COMMUNAY et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'information au public.

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de Communay. Il en dressera le bilan en Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée n° 3 en tenant compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public.

À COMMUNAY, le 20 septembre 2024
Jean-Philippe CHONÉ
Maire de COMMUNAY